



Hors classe

Bilan accès HC en septembre 2018

Un groupe de travail ministériel s'est tenu fin janvier 2019 sur le bilan de l'accès à la hors classe lors de la campagne 2018.

Répartition du contingent

Le ratio de 15,1% est paru dans un arrêté en juillet 2018

Liste complémentaire

Suite à des promotions non réalisées en 2018 en raison de départs à la retraite, le SNUipp-FSU a demandé à ce que la note de service préconise l'établissement d'une liste complémentaire. Le SNUipp-FSU 67 **demandera cette liste au moment de l'établissement du tableau d'avancement en 2019 pour qu'aucune promotion ne soit perdue. Nous demanderons à ce que les services de l'IA contactent en amont les retraits de façon à connaître leur décision : annuler leur départ à la retraite ou le confirmer.**

Révision des avis de la campagne 2018

La révision des avis pour celles et ceux qui le demanderaient permettrait de satisfaire de nombreux-ses collègues. Le SNUipp-FSU s'est fait le porte-parole de cette demande.

Le ministère reste opposé à la révision des avis pour tout-es celles et ceux qui le souhaiteraient mais va étudier les conditions dans lesquelles une révision à titre exceptionnel pourrait avoir lieu.

Cela pourrait concerner des « *situations objectivables* » (par exemple : un-e enseignant-e ayant comme dernière note 19 et un avis « à consolider »).

Les représentant-es du personnel du SNUipp-FSU 67 relayeront les situations ayant fait l'objet d'une erreur manifeste ou d'une méconnaissance de la situation de l'enseignant-e. Il s'agit d'essayer de faire évoluer les situations les plus injustes, les plus incohérentes.

Bilan de la campagne 2018

Un accès à la hors classe plus égalitaire

L'évolution des règles et du barème d'accès à la hors classe ont pour conséquence la réduction des inégalités d'accès à la hors classe selon la fonction exercée ou le genre. Nous avons demandé à ce que des éléments sur l'éducation prioritaire figurent dans ce bilan.

Selon les fonctions exercées

Ce tableau représente le ratio entre le pourcentage de promu-es comparé au pourcentage de promovables selon les fonctions exercées.

Lorsque ce ratio est supérieur à 1 pour une fonction, cela signifie que cette fonction offre un taux de promotion à la hors-classe plus important que la moyenne.

	2014	2015*	2016	2017	2018
Conseiller pédagogique	3,36	5,20	3,39	2,81	1,83
Directeur	1,94	2,15	2,00	1,79	1,14
Ens. spé. hors classe dont Rased	2,00	1,85	1,87	1,72	1,62
Enseignant spé. en classe	1,17	1,00	0,85	0,75	1,26
Adjoint en classe	0,71	0,65	0,71	0,77	0,88
Remplaçant	0,59	0,67	0,66	0,75	0,94

* Modification du barème en 2015 octroyant 1 point pour les directrices et directeurs d'école et les conseillers pédagogiques a surreprésenté ces derniers notamment ceux et celles exerçant en EP (+1 point ; si REP+)

En 2015, un-e conseiller-e pédagogique avait 8 fois plus de probabilités d'être promu-e qu'un-e adjoint-e ordinaire (5.2/0.62).

Aujourd'hui cette différence de probabilité s'est réduite à 2 fois !

Un-e directrice avait 3 fois plus de chances, aujourd'hui cette probabilité est seulement de majorée de 20%.

Selon le genre

Ce tableau représente le ratio entre le pourcentage de promu-es comparé au pourcentage de promouvables selon le genre.

	2014	2015	2016	2017	2018
Femmes	0,95	0,85	0,89	0,92	0,96
Hommes	1,70	1,67	1,53	1,40	1,19

Le taux de promotion des femmes est toujours inférieur à la moyenne même s'il tend vers un équilibre entre leur part dans le corps et celle parmi les promu-es.

Ces inégalités de promotions ont plusieurs causes : les fonctions exercées, l'évaluation, le déroulement de carrière...

Les interventions du SNUipp-FSU ont permis de resserrer l'écart existant. Il est nécessaire de supprimer complètement cet écart.

Age moyen d'accès à la hors classe

Il est de 53,25 ans contre 54 ans de 2017 à 2015 et 55,1 ans en 2014.

On constate une baisse progressive de l'âge moyen d'accès à la hors classe. L'augmentation du ratio, et donc du flux de promotions a pour effet d'accélérer le déroulement de la carrière par un accès plus rapide à la hors classe.

Ancienneté de grade

L'ancienneté moyenne de grade des promu-es est de 19 ans au 1^{er} septembre 2018.

L'ancienneté moyenne de grade des PE ex-instituteurs promu-es est de 14,3 ans.

L'ancienneté moyenne de grade des PE est de 24,3 ans.

Echelon des promu-es

Parmi les 12 771 promu-es, 8 921 PE sont au 11^{ème} échelon (contre 8 817 en 2017) et 3 818 au 10^{ème} (contre 3 673 en 2017).

Ainsi les PE au 11^{ème} échelon représentent 69,85% des promu-es et les PE au 10^{ème} échelon 29,9%.

Ces proportions sont relativement stables par rapport à 2017 (70,43% au 11^{ème} et 29,34 au 10^{ème}).

Cependant le nombre de collègues non promu-es au 11^{ème} augmente fortement. Ils et elles sont 3 078 contre 707 en 2017. Il est nécessaire que ces collègues puissent partir à la retraite en ayant atteint la hors classe et être promu-es dès la prochaine campagne.

	PE au 11 ^{ème} échelon			PE au 10 ^{ème} échelon		
	Promouvables	Promu-es	Promus/promouvables	Promouvables	Promu-es	Promus/Promouvables
2016	9 165	7 135	77,85%	56 783	4 304	7,58%
2017	9 524	8 817	92,57%	58 847	3 673	6,24%
2018	11 999	8 921	74,34%	55 196	3 818	6,92%

Parmi les promu-es classé-es au 11^e échelon, une très forte majorité (7 885) ne fait qu'un passage de moins d'une année dans cet échelon avant de passer à la hors-classe.

Les PE ex-instituteurs

Ils et elles représentent 32,8% des promouvables et 52,42% des promu-es.

Cette sur-représentation a profité à celles et ceux qui étaient au 10^{ème} échelon. Elle s'explique probablement par l'attention particulière revendiquée par les élu-es du SNUipp-FSU lors des CAPD afin que les collègues en fin de carrière puissent accéder à la hors classe avant leur départ à la retraite.

La part des ex instits au 11^{ème} échelon doit pouvoir évoluer de façon significative.

	Promouvables			Promu-es		
	Total	Ex-instits	Part des ex-instits dans le total	Total	Ex-instits	Part des ex-instits dans le total
10	55 196	18 221	33,01%	3 818	1 763	46,18%
11	11 999	7 277	60,65%	8 921	4 910	55,04%
Total *	98 455	32 298	32,8%	12 771	6 695	52,42%

* Avec le 9^{ème} échelon.

